

déposer ces règlements, non pas parce que je croyais que la Chambre les adopterait, mais pour provoquer une expression d'opinion; et ces règlements formeront peut-être la base d'un arrangement qui facilitera l'expédition des affaires. Je n'ai plus que deux citations à faire. L'une est tirée d'un discours prononcé par M. Gladstone, le 28 août 1879 :

Il n'y a pas un lecteur sur mille qui aille au delà du petit résumé de six lignes que les journaux publient des excellents discours que nous faisons tous en cette Chambre.

Le marquis de Hartington disait le 2 novembre 1882 :

Nous entendons par liberté de discussion, la liberté qu'a tout député de faire discuter d'une manière complète toute question qu'il soulève en cette Chambre, mais rien de plus. Il n'y a aucune question sur laquelle on puisse dire plus qu'une certaine quantité de choses. Lorsque certains arguments ont été énoncés et que certains points ont été soulevés, il ne peut plus y avoir de discussion utile. La répétition des mêmes arguments, l'éternelle expression des mêmes idées ne fortifient pas les arguments et ne rendent pas les idées plus claires. Au contraire, les redites affaiblissent les arguments et obscurcissent les questions. Telle est l'opinion pratique des membres de la Chambre.

On remarquera que la limite que je propose est très libérale, beaucoup plus libérale, certainement, que celle des États-Unis et de plusieurs des pays que j'ai mentionnés. La disposition exigeant le vote des trois quarts pour restreindre la durée des discours, ceux des chefs des deux partis exceptés, garantit amplement le droit de l'opposition ou de la minorité. En soumettant ces résolutions, je ne veux offenser aucun de ceux qui ont fait de longs discours. J'appartiens à cette catégorie, et le mal ne se circonscrit pas à un seul côté de la Chambre; il est général. On ne peut considérer mes remarques comme irritantes; je ne veux offenser personne; mais il est temps que nous adoptions quelque moyen d'abréger les discours, pour l'honneur et le bien du pays et l'expédition des affaires. Je crois que tout député qui parle plus de deux heures s'essouffle inutilement et perd son temps.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député a fait preuve d'érudition; il a dû travailler beaucoup pour trouver tous ces extraits de livres et de journaux qui viennent à l'appui des résolutions qu'il a soumises à la Chambre.

Je suis surpris, toutefois, que l'honorable député se soit donné tant de peine pour amoindrir la liberté de discussion en cette Chambre. Je n'attendais pas cela de lui. Je pensais que l'honorable député était d'avis que le peuple qui nous envoie ici exige que ses sentiments, ses desirs et ses pétitions soient non seulement soumis à la Chambre, mais discutés et discutés assez longuement pour que l'on connaisse les raisons pour ou contre les motions qui sont soumises. Je ne crois pas que les résolutions de l'honorable député soit de nature à diminuer la longueur des discours. L'honorable député sait très-bien, par sa propre expérience, que si un membre de cette Chambre veut faire un long discours de trois, quatre, cinq, six ou sept heures, il trouvera toujours moyen de faire ce discours. Il sait très bien que si un député peut faire un discours de deux heures, il peut également continuer ce discours grâce à un ami qui propose un amendement. Ce n'est que par la persuasion, ce n'est que par l'attitude générale de cette Chambre qu'on déterminera les députés à renoncer aux longs discours. Quand la Chambre aura fait comprendre qu'elle ne veut pas entendre les longs discours nous n'en aurons plus. Je crois donc que nous ne devrions pas adopter les résolutions proposées par l'honorable député. Prenons, par exemple la première règle proposée :

Le discours du ministre des finances, ou le discours d'un député proposant une motion ou une résolution, ne devra pas excéder deux heures chacun, non plus que la réponse à ces discours, excepté avec le consentement de la Chambre obtenu au commencement du débat.

Mais, comment la Chambre saura-t-elle à l'ouverture d'un débat, qu'un discours exige plus de deux heures ? C'est une question que la Chambre ne peut décider avant l'ouverture du débat, mais seulement pendant le premier discours. Si

M. CHARLTON

la question est très importante et que la Chambre y prenne un grand intérêt, et qu'elle voie que l'orateur a de bons arguments à soumettre, le discours pourra durer deux ou trois heures avant que les députés regardent l'heure qu'ils laisseront l'orateur continuer son exposé. Je suppose que l'honorable député ne s'attend pas à ce que la Chambre adopte ces résolutions.

M. CHARLTON: Non, si le gouvernement les combat.

Sir HECTOR LANGEVIN: Quant à moi, je ne crois pas que nous devions adopter ces résolutions; bien que nous puissions approuver la première, laquelle dit que la Chambre n'aime pas les longs discours et qu'elle préfère travailler. Toutefois, il y aurait des exceptions et il est certain que nous entendrions encore de longs discours. Si jamais on aurait dû adopter un règlement de ce genre, c'est bien à la dernière session, quand nous avons eu de si longs discours, et non pas pendant la présente session. A tout événement la Chambre remarquera que même si la proposition de l'honorable député était adoptée on ne pourrait pas empêcher les longs discours. Dans ces circonstances, si l'honorable député ne retire pas ses résolutions, je proposerai que la deuxième et la troisième soient retranchées.

M. ARMSTRONG: Je crois que nous faisons un pas dans la bonne direction. Il y a trois ans, lorsqu'on a proposé l'abolition des *Débats*, je crois que j'ai été un de ceux qui ont appuyé cette motion, dans le but de faciliter l'expédition des affaires. Cependant, je ne pense pas maintenant que cela soit praticable. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que les qualités acoustiques de cette salle sont telles qu'il n'y a probablement pas douze députés qui ont la force physique nécessaire pour se faire entendre de la généralité de leurs collègues, et ce n'est qu'en lisant les *Débats* le lendemain d'une discussion qu'on peut s'en rendre compte. Il y a d'autres raisons pour lesquelles je crois qu'il ne serait pas sage d'abolir les *Débats*. Toutefois je crois que l'on pourrait faire quelque chose pour restreindre les débats dans des limites convenables. Personne ne doute, je crois, que l'on n'abuse très souvent du privilège de faire des discours d'une longueur illimitée, pour avoir le plaisir de les lire ensuite dans les *Débats*. J'avais l'intention de révéler un secret à la Chambre, mais le coupable a fait des aveux; je veux dire que l'auteur des résolutions a admis que personne n'a pêché plus que lui-même sous ce rapport. Il est toujours encourageant de constater des signes d'amélioration et nous pouvons dire avec une haute autorité :

While the lamp holds on to burn
The greatest sinner may return.

Cependant, M. l'Orateur, je ne puis approuver les résolutions dans leur forme présente. Si vous les examinez attentivement, vous verrez que nous tournons dans un cercle vicieux. Quelques députés qui siègent sur les banquettes de devant pourront parler tant qu'ils voudront. Quand le débat aura duré cinq ou six jours et que tous les longs discours auront été prononcés, qu'arrivera-t-il ensuite ? Le résultat sera simplement ceci : si nous, les députés d'ordre inférieur, avons assez de courage pour faire face à la Chambre quand sa patience sera épuisée et qu'elle ne voudra écouter personne, nous pourrions parler pendant un quart d'heure. Pour cette raison, je ne puis appuyer les résolutions présentement soumises à la Chambre; mais, comme je l'ai dit, j'approuverai cordialement tout projet raisonnable destiné à abréger les débats.

M. SPROULE: Je crois que la Chambre n'a jamais été appelée à se prononcer sur une motion plus importante....

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. SPROULE: Il y a des députés qui paraissent très sensibles sur ce point. Je n'ai jamais fait un discours d'une heure en cette Chambre, et conséquemment je ne suis pas un pécheur. Je dis qu'il n'y a pas eu depuis longtemps